

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 03 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, ANDRAUD Sylvain, Mesdames JULIEN Jessyca, RUBILIANI Nadia et TASSART Christelle.

**Absent (e) s excusé (e) s:** Mmes MARTIN Magalie, DAUSSE Hélène, GONTARCZYK Ludivine et M.DAUSSE Mathieu.

**Absentes non excusées** : /

**Secrétaire de séance** : Mme RUBILIANI Nadia.

**Procurations**: Mme DAUSSE. H a donné procuration à Mme JULIEN  
Mme GONTARCZYK a donné procuration à M.GOSSET  
M. DAUSSE. M a donné procuration à M.GHEERAERT

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2020 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

### **Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres- Délibération N°2020/22**

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCDI dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCDI sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

De soumettre aux services de l'État une liste de 24 personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 – délibération N°2020/23**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de le Mesnil Saint Firmin ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet

2020 : Gestion des déclarations de décès, remontées des cas confirmés liés au covid-19, mise en application de mesures exceptionnelles liées au confinement et à la pandémie ( prise d'arrêtés, gestion des demandes à distance et en présentiel des administrés, commandes de masques et gel...)

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 ,00 euros.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Avis sur le projet éolien de Rocquencourt-Sérévillers présenté par la société Energie Team et les demandes d'exploitation déposées par la société Ferme Eolienne de Claville-Motteville et la société Ferme éolienne du Mont Saint-Aubin- Délibération N°2020/24**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Rocquencourt et de Sérévillers.

Le projet est constitué de 6 éoliennes d'une hauteur maximale 164.9 m en bout de pale d'une puissance de 3 MW à 3.6 MW ; soit une puissance totale maximum installée de 12MW à 14.4 MW et de deux postes de livraison.

L'enquête publique a lieu du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2020 à la mairie de Rocquencourt et Sérévillers.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide: Par 06 voix contre, 03 voix pour et 01 abstention :

- De donner un avis défavorable au projet éolien de Rocquencourt-Sérévillers

Le projet ne respecte pas la meilleure technologie disponible. La technologie de l'éolien offshore est une des énergies renouvelables les plus rentables. La mer étant plane, les vents rencontrent moins d'obstacles et sont par conséquent plus soutenus, plus réguliers et moins turbulents que sur terre. Une éolienne offshore produit à elle seule l'équivalent des 06 éoliennes prévues au projet.

La prolifération des installations éoliennes se concentre en majorité dans les hauts-de-France entraînant progressivement la dévalorisation des paysages .Les retombées économiques pour les communes demeurent moindres en comparaison des désagréments supportés : pollution lumineuse et acoustique, impact sur le foncier, menaces pour la biodiversité.

### **Décision Modificative budgétaire n°1 : Décision reportée.**

#### **Questions Diverses :**

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Oise va procéder à des travaux de réfection de voirie hors agglomération sur les communes de LE MESNIL ST FIRMIN-ROCCUENCOURT du 20/07 au 21/08.

A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place dans les deux sens, organisé de la façon suivante :

- **RD 930 (Le mesnil st Firmin ; Sérévillers)**
- **RD 47 (Sérévillers ; Rocquencourt)**
- **RD 534 (Rocquencourt)**

Devis jardin du souvenir et columbarium : au vue des tarifs exorbitants de l'entreprise consultée, il est nécessaire de faire de nouvelles demandes comparatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h55